Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260715-DELIB_028_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 06 juillet 2026

Convocation :
29 mai 2026
Nombre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Pour : 15
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 06 juillet à 18 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC

Étaient excusés, Maryline CROQUENNEC, Jean-Pierre BOCQUIER.

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_028_2026_ Participation Frais de fonctionnement École Saint-Servais- Pour l'année scolaire 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de calcul relatives à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées.

La commune ne possédant pas d'école publique, sa contribution aux frais de fonctionnement des écoles publiques situées à l'extérieur, pour les enfants domiciliés dans la commune et scolarisés ailleurs, est obligatoire. Elle est calculée sur la base du coût moyen départemental (CMD), transmis chaque année par la préfecture, ou du coût constaté dans l'école publique de la commune d'accueil, le montant le plus avantageux étant retenu.

Pour l'année scolaire 2025/2026, neuf enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école publique de Saint-Servais et répartis comme suit : Sept élèves en école élémentaire ; Deux élèves en maternelle.

Par délibération en date du 27 mai dernier, la commune de Saint-Servais a sollicité, pour l'année scolaire 2025/2026, une participation fixée à **2 148,52 €** par élève en maternelle et à **758,21** € par élève en école élémentaire.

Les montants sont les suivants :

- ✓ 7 élèves en école élémentaire : 7 x 758,21 € = 5 307,47 € ;
- ✓ 2 élèves en maternelle : 2 x 2 148,52 € = 4 297,04 €.
- ✓ Le montant total de la participation s'élève donc à : **9 604,51 €.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L.218-8 du Code de l'Éducation, qui stipule que la commune doit participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, le conseil municipal, après délibération, décide ce qui suit :

- ➢ **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Servais, à hauteur du coût moyen départemental du Finistère pour l'année 2025-2026, qui s'élève à :
  - ⇨ **623,54 €** par élève en école élémentaire, soit : 7 x 623,54 € = 4 364,78 € ;
  - ⇨ **1 873,14 €** par élève en maternelle, soit : 2 x 1 873,14 € = 3 746,28 €.
  - ⇨ Le montant total de la participation de la commune s'élève donc à : **8 111,06 €.**
  - ⇨ DIT qu'un MANDAT du montant de 8 111.06€ sera émis à cet effet.

Copie conforme, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)